

**COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du 27 février 2026**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 février 2026

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 11      **Votants** : 11

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 février à 19 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,  
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

**Présents** : Mesdames SOUBEYRAN, DESSAIX-JOLIVET, MARTINET, MILLET, PETIT,  
Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, GASNIER, CLERMONT

**Absents excusés** :

Mesdames SAUVAGE et PLESSIER, Messieurs FINAT et BARNIER

**Secrétaire de séance** : Michel BRIVET

-----

**ORDRE DU JOUR** :

- 1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2026
- 2/ Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

**3/ FINANCES**

- ❖ Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 :  
retrait de la délibération n°25/2025 du 13/10/2025 et nouvelle délibération

**4/ INSTITUTIONS**

- ❖ Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

**5/ QUESTIONS DIVERSES**

❖ Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 11/2026**

**OBJET : Autorisation d'engager et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de 2026, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article.

Une délibération avait été prise dans ce sens lors de la séance du 13 octobre 2025 (délibération 25/2025).

Suite à une demande de la Trésorerie et pour respecter le cadre réglementaire, il convient cependant de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau en :

- retirant de la base de calcul les restes à réaliser 2024,
- prenant en compte les décisions modificatives et les virements de crédits votés de l'année 2025
- ventilant les sommes par article.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération 25/2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2025	DM 2025 en diminution de crédits	DM 2025 en augmentation de crédits	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Ventilation	
10	9 000.00 €		700.00 €		9 700.00 €	2 425.00 €	10226	2 425.00 €
20	42 080.00 €			42 080.00 €	0.00 €	0.00 €		
204	0.00 €		700.00 €		700.00 €	175.00 €	204182	175.00 €
21	204 660.00 €	6 475.00 €		35 760.00 €	162 425.00 €	40 606.25 €	2131	10 000.00 €
							2135	10 000.00 €
							2152	3 000.00 €
							2181	10 000.00 €
							2183	1 000.00 €
							2184	2 000.00 €
							2188	4 606.25 €
23	456 700.00 €			227 700.00 €	229 000.00 €	57 250.00 €	231	57 250.00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>100 456.25 €</b>		<b>100 456.25 €</b>

## Délibération n° 12/2026

### OBJET : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie

#### Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

### Exposé des motifs

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et invite les collectivités à l'adopter à leur tour.

### **Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

**Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

**Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

**Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

**Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

**Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

**Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

#### ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

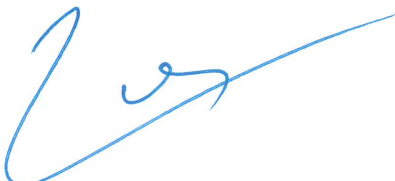
Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- de **RENONCER** au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de **MAINTENIR** les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de **NE PAS OBÉRER** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés

Séance levée à 19h45

Le Maire,  
Cédric CAMP



Le secrétaire de séance,  
Michel BRIVET

